

Au Collège des Bourgmestre et Echevins ou au
Collège communal
A l'attention du Service Population



3048467

Votre correspondant
Bart Vrancken
E-mail
helpdesk.belpic@rrn.fgov.be

T
02 518 21 16
F
02 518 26 16

Votre référence
Notre référence

Annexes
1
Bruxelles

24 -05- 2017

Généralisation du document de base électronique pour les cartes d'identité électroniques pour Belges, pour les cartes d'étranger électroniques et pour les documents d'identité pour les enfants belges de moins de douze ans.

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la note de politique générale du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, l'e-gouvernement est l'une des priorités de l'Etat. La généralisation du document de base électronique pour la carte eID, la Kids-ID et les titres de séjour pour les ressortissants européens cadre avec cette vision stratégique et a pour but de procéder à une simplification administrative.

A l'heure actuelle, le document de base électronique est déjà utilisé pour les demandes de titres de séjour biométriques pour les ressortissants de pays tiers. Nous avons l'intention de prochainement généraliser ce procédé afin que le traitement des demandes soit uniforme pour les différents types de carte et que le traitement des demandes au moyen des documents de base papier disparaisse définitivement.

Comme signalé dans la circulaire du 11/08/2016 portant la référence III/38/3145/15/AH, il est, d'une part, nécessaire que tous les postes de travail Belpic sur lesquels sont traitées des demandes soient au minimum équipés d'un scanner photo et d'un scanner de signature. D'autre part, il y a lieu de procéder à la mise à niveau du logiciel Belpic sur tous les postes de travail concernés. Afin d'informer vos collaborateurs sur les nouvelles fonctionnalités de Belpic, une documentation détaillée sera diffusée.

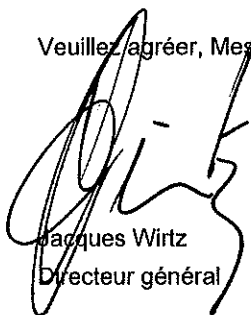
La généralisation de la nouvelle version de Belpic se fera par province au cours de la période allant du 6 juin au 15 juin 2017 inclus et se déroulera automatiquement lors de la connexion à l'application Belpic. Un planning détaillé reprenant la date exacte à laquelle votre province passera au nouveau système est jointe en annexe conjointement avec une explication détaillée que vous pouvez diffuser parmi tous les intéressés au sein de vos services.

Veuillez noter qu'à partir du 22 juin 2017, toutes les anciennes versions de Belpic seront bloquées et qu'à compter de cette date, plus aucun document de base papier ne pourra être établi. Le retrait des documents de base papier cessera le 1^{er} juillet 2017.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration afin de mener à bien la généralisation de ce projet.

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec notre helpdesk (helpdesk.belpic@rrn.fgov.be - 02/518 21.16).

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz
Directeur général

Généralisation du document de base électronique – explications relatives à la nouvelle version V25 de Belpic

1. Préambule

Du 6 juin au 15 juin 2017 inclus, toutes les communes belges passeront au document de base électronique. Pour cela, il y a lieu d'installer la nouvelle version V25 de Belpic sur tous les postes de travail Belpic dans les communes (RAPC). Vous trouverez la version Belpic qui tourne actuellement sur votre RAPC dans la barre bleue en haut de votre écran. Pour les communes qui ne faisaient pas partie des communes pilotes, il s'agit actuellement de la version V22.09. Tenez compte du fait que chaque RAPC sur lequel sont traitées les demandes devra au moins disposer d'un scanner photo et d'un scanner de signature. Vous pouvez bien entendu utiliser le même matériel que celui qui a été installé pour les cartes et/ou passeports biométriques.

2. Planning du passage à la version V25

La nouvelle version Belpic sera généralisée par province. Concrètement, cela signifie qu'une mise à niveau vers la version 25 de Belpic sera nécessaire pour chaque RAPC. Vous trouverez ci-dessous le planning pour les différentes provinces.

Mardi 06/06/2017	Jeudi 08/06/2017	Lundi 12/06/2017	Mardi 13/06/2017	Mercredi 14/06/2017	Jeudi 15/06/2017
Flandre orientale	Hainaut	Brabant wallon	Flandre occidentale	Namur	Liège
	Anvers	Brabant flamand	Bruxelles	Limbourg	Luxembourg

Dès que vous vous connectez le jour de la généralisation, une fenêtre pop-up s'affichera pour vous signaler que la nouvelle version Belpic est disponible. Vous aurez alors 2 options :

- la mise à niveau est acceptée ;
- la mise à niveau est postposée.

Si vous acceptez la mise à niveau, la nouvelle version 25 se téléchargera, immédiatement suivie de son installation. En fonction des capacités du réseau dans votre commune, cette mise à niveau peut prendre quelques minutes. Les utilisateurs doivent dès lors avoir des droits suffisants pour pouvoir exécuter cette mise à niveau.

Si vous n'acceptez pas la mise à niveau, l'installation de la nouvelle version sera postposée mais chaque fois que vous vous connecterez, vous serez invité à exécuter la mise à niveau afin que l'installation soit finalement exécutée. En attendant, vous continuez à travailler avec le document de base papier (jusqu'au 21 juin 2017 inclus).

3. Points importants

- 3.1. En principe, vous pouvez vous-même déterminer les postes de travail Belpic que vous souhaitez d'abord mettre à niveau et lesquels pas. Il est donc tout à fait possible que, par mesure de prudence, vous mettiez d'abord à niveau les postes de travail sur lesquels a été installé du matériel complémentaire (scanners). Les guichets qui ont déjà été équipés de scanners pour les cartes et passeports biométriques et dont on sait qu'ils sont opérationnels peuvent être mis à niveau un peu plus tard, dans l'après-midi ou le jour d'après. En cas de problèmes d'installation, vous évitez ainsi que tous les guichets soient hors service en même temps.
- 3.2. Il est par conséquent possible dans une seule et même commune, d'établir, très provisoirement, tant des documents de base papier que des documents de base électroniques. Il va bien entendu de soi que pour les demandes qui ont été faites par la voie électronique, plus aucune version papier ne sera envoyée¹, dans le cas contraire, une erreur sera générée durant la production.
- 3.3. Afin de pouvoir servir les citoyens dès l'ouverture des guichets le jour de la généralisation, il est indiqué de démarrer les postes de travail un peu plus tôt afin de pouvoir exécuter la mise à niveau.
- 3.4. Afin de pouvoir résoudre sans tarder les problèmes compliqués, il est souhaitable que, le responsable informatique de la commune soit présent le jour de la généralisation.
- 3.5. La pratique a démontré qu'il est préférable de toujours lancer les demandes en passant par le menu 'Station biométrique' au lieu du menu habituel 'Demande de carte'. Cette méthode permet de d'abord évaluer la photo et la signature. S'il y a lieu de recommencer le scanning, la demande ne doit pas être annulée et il n'y a donc pas de nouveau numéro de carte. Ce faisant, l'historique dans l'interrogation 27 reste inchangé.
- 3.6. A la clôture de chaque demande, il y a lieu de vérifier si la procédure de demande s'est bien déroulée. Pour ce réaliser ce contrôle, il y a deux possibilités:
 - si l'on fait une interrogation 27, le 'Statut' doit être 'En cours d'émission'
 - la demande doit apparaître sur la liste dans le menu 'Cartes demandées'
- 3.7. Comme communiqué par le helpdesk Belpic le 12 mai, l'écran 27 (historique de la carte) a été modifié depuis le 15 mai 2017. Concrètement, une ligne a été ajoutée au bas du descriptif afin d'indiquer les différentes phases de production de la carte demandée.

4. Envoi des documents de base papier au producteur de carte

Les dernières communes passeront au document de base électronique le 15 juin 2017. Comme indiqué ci-avant, il est possible de postposer provisoirement la mise à niveau d'une partie de vos postes de travail Belpic.

Tenez en tout cas compte du fait qu'à partir du jeudi 22 juin 2017 en matinée, toutes les versions Belpic antérieures à la version 25 seront irrévocablement bloquées et qu'à partir de ce jour, plus aucun document de base papier ne pourra être établi sur les postes de travail qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à niveau.

A partir du 22 juin, il restera encore 1 semaine aux communes pour envoyer tous les documents de base papier restants de manière habituelle au producteur de carte. Il a été convenu avec le producteur de carte que les 29 et 30 juin seront les deux derniers jours où les sealbags seront encore enlevés.

Pour le cas où vous seriez encore en possession de documents de base papier après les 29 et 30 juin (par exemple des documents qui reviennent de maisons de repos), ceux-ci doivent être convertis en un document de base électronique. Il est possible de le faire en annulant la demande existante et en lançant une nouvelle demande. La photo d'identité et la signature peuvent alors être scannées au moyen du scanner photo (procédure identique que pour l'annexe 35). Tout cela est possible sans devoir convoquer le citoyen.

15 juin 17	Dernière jour de la généralisation de la nouvelle version V25 de Belpic
22 juin 17	Toutes les versions Belpic antérieures à la version V25 seront bloquées
29 - 30 juin 17	Derniers enlèvements des documents de base papier par Zetes Expres

¹ Les RAPC qui sont passés au document de base électronique peuvent toujours imprimer un document de base papier similaire mais sans code-barres. La version papier de la demande sert encore uniquement aux communes qui souhaitent conserver une copie.

5. Les nouveautés de la version V25

- 5.1. L'établissement d'un document de base papier disparaît; la photo et la signature sont scannées électroniquement. La demande est ensuite envoyée au producteur de carte par la voie électronique via Belpic.
- 5.2. Les annexes qui sont intégrées dans Belpic (telles que l'annexe 6 pour la Kids-ID et l'annexe 12 pour la carte eID) peuvent être imprimées à tout moment. Cela peut s'avérer pratique lorsqu'un citoyen perd l'annexe ou si une carte doit être envoyée pour analyse (sealbag avec étiquette jaune).
- 5.3. Une liste peut être demandée jusqu'à 5 jours ouvrables en arrière avec soit toutes les demandes par utilisateur soit toutes les demandes pour toute la commune. Une autorisation est nécessaire pour pouvoir consulter la liste de toutes les demandes de toute une commune (voir le point 7). Concrètement, cela signifie qu'en moyenne, une ou deux personnes par commune doivent être habilitées à consulter la liste des demandes pour toute une commune.
- 5.4. La procédure pour les documents de base (demandes) rejetés restera également inchangée à l'avenir. Contrairement à la procédure actuelle où le document de base papier doit être renvoyé avec le signe STOP bien connu, les demandes rejetées pourront dorénavant être consultées via le menu 'Cartes refusées'. En cliquant sur le dossier concerné, on peut à nouveau visualiser la demande dans sa globalité.

Le fonctionnaire a 2 options:

- la production peut quand même être lancée
- la demande doit être annulée et le citoyen est à nouveau convoqué et une nouvelle carte est demandée. Notez que dans ce cas, la carte n'est facturée qu'une seule fois.

Les fonctionnaires qui consulteront la liste des cartes refusées devront disposer d'une autorisation. En principe, un ou deux fonctionnaires sont habilités à effectuer cette tâche (point 7).

- 5.5. Pour les citoyens qui ne peuvent pas se rendre à la commune, une nouvelle annexe a été créée (annexe 35). Cette annexe peut être consultée via l'application Belpic. Le citoyen appose sa signature dans le cadre prévu à cette fin dans le coin supérieur gauche du document. Le fonctionnaire peut ensuite scanner la signature sur le document ainsi que la photo d'identité au moyen du scanner photo.
- 5.6. Pour une carte en urgence, on n'envoie plus de fax ou d'e-mail au producteur de carte. Il est possible de cocher la demande en urgence dans l'application Belpic conjointement avec le lieu de livraison. Notez qu'à partir du 1^{er} juillet 2017, les prix vont sensiblement diminuer². Les modalités et les délais de livraison ne changent pas.
- 5.7. Pour les citoyens qui sont dispensés de signature, il suffit de cocher l'option 'Dispensé' dans l'application Belpic et de confirmer cette action au moyen du code PIN du fonctionnaire.
- 5.8. Dans des cas exceptionnels où le citoyen est temporairement dans l'impossibilité d'apposer une signature, le fonctionnaire peut extraire la signature de la dernière carte activée et, moyennant le consentement du citoyen, l'apposer sur la demande (pour les conditions voir les Instructions générales). Cette action doit également être confirmée au moyen du code PIN du fonctionnaire.
- 5.9. Les conditions pour le tarif réduit pour les KidsID qui sont demandées simultanément pour les enfants d'un même ménage restent inchangées. Lors de la demande, le numéro national du premier enfant est indiqué dans le champ '**NN enfant prix plein**'. Pour les demandes pour le 2^{ème} enfant, le 3^{ème} ou suivant, on indique toujours le numéro national du **premier enfant** dans ce champ.

² Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers, dont l'annexe a été modifiée par arrêté ministériel du 27 mars 2013 (M.B. du 21 et 29 mars 2013).

6. Documentation et fichiers d'installation

6.1. Un certain nombre de documents sont mis à disposition afin d'informer tous les collaborateurs concernés sur la nouvelle manière de travailler.

- 6.1.1 un petit film d'instruction expliquant la procédure de demande
- 6.1.2 une présentation reprenant les principaux changements
- 6.1.3 un manuel détaillé de la nouvelle version V25 de Belpic

Ces documents ou fichiers seront envoyés à toutes les communes via WeTransfer. Il s'agit d'un service gratuit qui permet de télécharger des fichiers volumineux. Dans ce cadre, toutes les communes recevront prochainement un message afin de pouvoir télécharger tous les documents.

Les communes qui ne réussissent pas à télécharger les fichiers via WeTransfer, peuvent prendre contact avec le helpdesk Belpic au 02/518.21.16 ou par e-mail Helpdesk.Belpic@rrn.fgov.be.

6.2. Tous les fichiers d'installation Belpic et les logiciels pilotes sont disponibles sur le serveur FTP du Registre national (code INS 98670).

6.2.1 Suivez la procédure ci-dessous pour obtenir une autorisation d'accès au serveur FTP

- seuls les fonctionnaires habilités ont accès au serveur FTP du Registre national
- pour obtenir une autorisation d'accès au serveur FTP du Registre national, il faut envoyer une demande d'accès au helpdesk Belpic.
Veillez bien à indiquer le code INS 98670 sur la demande. Le document de demande peut être obtenu via ce lien:

http://www.ibz.rrn.fgov.be/fileadmin/user_upload/fr/rrn/formulaires/ftp-designation.pdf.

- L'habilitation sera accordée au plus tard le jour suivant. En cas de problèmes, vous pouvez toujours prendre contact avec le helpdesk Belpic (02/518.21.16 - Helpdesk.Belpic@rrn.fgov.be).

6.2.2 Suivez la procédure ci-après pour télécharger les fichiers sur le serveur FTP

- le téléchargement du fichier souhaité démarre en cliquant sur ce lien <https://eidssl.rrn.fgov.be>
- vous devez vous authentifier au moyen de votre carte eID
- sélectionnez le code INS 98670
- sélectionnez et téléchargez le fichier souhaité

7. Autorisations

Deux nouvelles autorisations sont nécessaires dans la version 25 de Belpic.

7.1 Autorisation de consultation de la liste des demandes pour toute la commune
Pour consulter cette liste, il est nécessaire d'avoir une autorisation pour la transaction **PLA**.

7.2 Autorisation pour la consultation de la boîte électronique contenant les demandes refusées
Pour consulter la boîte électronique contenant les demandes refusées (rejects), il est nécessaire d'avoir une autorisation pour la transaction **PCR**.

L'octroi des autorisations PLA et PCR peut être réglé via RRNADMIN. À cette fin, vous devez vous adresser au responsable de la gestion des accès. Tant l'autorisation PLA que l'autorisation PCR ne peuvent être attribuées qu'à maximum 2 collaborateurs. Pour toutes questions, vous pouvez contacter le helpdesk Belpic.

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant au responsable d'octroyer les accès:
<https://www.rrnws.rrn.fgov.be/RRNADMIN32>

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'utilisation de RRNADMIN en cliquant sur le lien ci-dessous:
<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/gestion-des-acces-lapplication-rrnadmin/>

8. Application Belpic V25 – tests éventuels

Si des problèmes sont constatés avec l'application Belpic, le fonctionnaire de la commune peut exécuter un certain nombre de test intégrés.

8.1. Test document de base électronique

L'option 'Test Doc. De Base. Electr' dans le menu 'Outils' permet de simuler une demande de document de base électronique. C'est une application intéressante étant donné que pour ce test, toutes les captations biométriques sont impliquées: la photo, la signature électronique et le cas échéant, les empreintes digitales. Aucun numéro de Registre national n'est nécessaire pour cette simulation et le test peut être réalisé sans être connecté à Belpic.

8.2. Belpic Info

Cette option donne un aperçu du matériel périphérique connecté et du logiciel installé (un test de connexion est réalisé pour ce matériel périphérique).

Attention: si un scanner de signature supplémentaire, de type Topaz, est installé sur un poste de travail Belpic via 'windows update', cette option indiquera que l'appareil est connecté (l'appareil est indiqué en vert). Cependant, l'appareil ne fonctionnera pas. Pour raccorder de nouveaux scanners de type Topaz, le driver doit être installé manuellement. Le driver peut être téléchargé sur le serveur FTP ou via le lien ci-dessous: www.Topazsystems.com.

Pour les scanners de signature de type Topaz qui ont déjà été installés sur un poste de travail Belpic (pour les permis de conduire), il n'y a rien à faire.

En cas de problèmes techniques, vous devez toujours vous adresser au responsable informatique de la commune ou à votre fournisseur informatique.

Pour les questions relatives aux nouvelles fonctions de Belpic, aux autorisations ou aux procédures en général, vous pouvez vous adresser au helpdesk Belpic (02/518.21.16 - Helpdesk.Belpic@rrn.fgov.be).

Fin

